

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 6 mars 2017, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers Xavier Bouhy, Marco Poulin et Gino Vachon et Jérôme Bélanger et Mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard formant quorum sous la Présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

2017-03-045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-03-046

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2017

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-03-047

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : FONDATION MIRA

ATTENDU qu'un citoyen de Saint-Victor bénéficie de l'aide d'un chien guide;

ATTENDU que les élus croient au bénéfice de cet organisme;

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor d'offrir une aide financière au montant de 100\$ à la Fondation Mira pour continuer dans leur mission.

ADOPTÉ

2017-03-048

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MOISSON BEAUCE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de supporter l'organisme Moisson Beauce lors de sa campagne annuelle pour la somme de 100\$. Moisson Beauce a pour mission d'offrir aux familles dans le besoin un support alimentaire.

ADOPTÉ

2017-03-049

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de supporter la Société canadienne du Cancer lors de sa campagne annuelle lors de son événement les journées de la jonquille pour la somme de 50\$.

ADOPTÉ

2017-03-050

APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE CLOTILDE

Considérant les démarches entreprises et les dépenses déjà engagées par la MRC des Appalaches en vue de l'implantation du gaz naturel

Considérant la demande déposée conjointement par la Municipalité d'Adstock et la Municipalité de Sainte-Clotilde auprès de Développement économique Canada pour réaliser le projet de gaz naturel

Considérant les craintes fondées à l'effet que les sommes prévues par le gouvernement provincial pour l'implantation du gaz naturel ne seront plus disponibles après le mois de mars

Considérant que le projet de l'implantation du gaz naturel dans le secteur de St-Éphrem-de-Beauce dépend de la réalisation du tronçon Sainte-Clotilde/Adstock

Considérant l'importance de ce projet pour l'ensemble des municipalités voisines en ce qui a trait au maintien et à la création d'emplois;

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appuie la demande déposée par les municipalités de Sainte-Clotilde et

d'Adstock pour la réalisation du gaz naturel et pressons Développement économique Canada à confirmer l'aide pour bénéficiaire de la contrepartie provinciale.

ADOPTÉ

2017-03-051

DÉPÔT DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité mandate Madame Claudia Duquet, Coordinatrice sports et loisirs, pour la demande d'aide financière pour le programme d'assistance aux célébrations locales pour la Fête Nationale du Québec.

ADOPTÉ

2017-03-052

PARC ADJACENT LE TERRAIN DE BASEBALL : ACQUISITION DE MODULES DE JEUX EXTÉRIEURS

ATTENDU qu'un plan d'aménagement du terrain a été élaboré;

ATTENDU que le plan d'aménagement inclut des modules de jeux extérieurs pour enfants;

ATTENDU que le comité de mandaté pour le projet a demandé des soumissions à différents fabricants de module de jeux extérieurs;

ATTENDU que le module de jeux doit respecter les critères en terme de sécurité;

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité fasse l'acquisition de modules de jeux extérieurs chez le fabricant Jambette au montant de 12 255 \$ avant taxes.

ADOPTÉ

2017-03-053

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,
Et unanimement résolu,

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale

pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉ

2017-03-054

AUTORISATION DE TENIR UN DERBY DE DÉMOLITION

ATTENDU la demande de Démol St-Victor, représentée par son Président Monsieur Marquis Turcotte, pour obtenir :

- la permission de tenir un événement de derby de démolition du 20 au 23 juillet 2017 au 231 rue Principale à Saint-Victor;
- autorisation de fermeture partielle de la rue Bertrand (à la hauteur de Monsieur Roby Labbé jusqu'à Monsieur Patrick Roy) du 20 au 25 juillet 2017 dans le but de monter et démonter le site de manière sécuritaire;
- la présence des pompiers de Saint-Victor lors du derby de démolition, soit le 22 juillet 2017 ou le 23 juillet 2017 (si pluie le 22 juillet 2017).

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor autorise la Démol St-Victor, représentée par son Président Monsieur Marquis Turcotte, à tenir un événement de derby de démolition du 20 au 23 juillet 2017 au 231 rue Principale à Saint-Victor.

Elle autorise également la fermeture partielle de la rue Bertrand (à la hauteur de Monsieur Roby Labbé jusqu'à Monsieur Patrick Roy) du 20 au 25 juillet 2017, et autorise les Pompiers de Saint-Victor à assurer le bon fonctionnement durant la journée du 22 juillet 2017 (ou 23 juillet 2017 en cas de pluie le 22) lors du derby de démolition. Tous les frais encourus devront être payés par la Démol St-Victor, représentée par Monsieur Marquis Turcotte. La rue devra être libérée dans les 48 heures suivant le derby de démolition et le terrain devra être nettoyé pour le samedi suivant le derby, soit le samedi 29 juillet 2017. Le promoteur devra détenir et produire une preuve d'assurance à la Municipalité. La municipalité ne pourra pas être tenue responsable en cas de bris ou

d'accident sur le site ou à proximité découlant de l'événement.

Monsieur Turcotte devra respecter les règlements pour l'affichage dans la Municipalité de Saint-Victor et devra posséder un permis d'affichage. Il devra de plus tenir compte, respecter et il reconnait en avoir pris connaissance des Articles numéro 97 et numéro 104 du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

2017-03-055

**MANDAT : MADAME KATÉRIE MÉTIVIER,
CHARGÉE DE PROJETS**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'octroyer à Madame Katérie Métivier le mandat de Chargée de projets pour la Municipalité de Saint-Victor, selon les conditions et modalités prévues au contrat.

ADOPTÉ

2017-03-056

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DE TAUX DE TAXES ET AUTRES
REDEVANCES 2017**

Le conseiller Monsieur Marco Poulin donne avis de motion qu'un règlement sera amendement à une séance subséquente du Conseil, aux fins d'autoriser la Municipalité de Saint-Victor à modifier le règlement décrétant l'imposition de taux de taxes et autres redevances 2017 et d'ajouter une compensation relatif au branchement au réseau d'égout dans le secteur de la route 108 Est.

2017-03-057

**MANDAT LNA : MISE À JOUR DE LA VALEUR DE
L'INDICE DRASTIC**

ATTENDU que la firme Laforest Nova Aqua (LNA) a eu, en 2015, un mandat de la municipalité de Saint-Victor pour, notamment, mettre à jour la valeur de l'indice DRASTIC applicable aux aires de protection des puits municipaux au montant de 8499 \$ avant taxes;

ATTENDU que la firme LNA a facturé un montant de 3402.09\$ avant taxes en 2015 et que les travaux ne sont pas terminés;

ATTENDU qu'une connaissance adéquate et à jour de la valeur de l'indice DRASTIC permet d'agir de manière consciente pour protéger l'eau potable souterraine de toute contamination de surface;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Victor désire poursuivre avec LNA dans le dossier de mise à jour de l'indice DRASTIC et des aires de protection;

Il est proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor mandate la firme LNA dans la poursuite des travaux d'évaluation nécessaires au calcul de l'indice DRASTIC des puits d'alimentation en eau potable de la Municipalité au montant de 5096,91\$ avant taxes.

ADOPTÉ

2017-03-058

MANDAT LNA : ANALYSE DE LA CAPACITÉ DES PUIITS MUNICIPAUX

ATTENDU que l'analyse de capacité des puits municipaux permet d'évaluer la perte de capacité d'un puits dans le temps et de se prononcer sur la capacité actuelle et future des puits à répondre aux besoins en eau;

ATTENDU qu'une analyse d'eau à jour pour les puits d'alimentation en eau souterraine permet de fournir des données fiables à l'ingénieur qui sera mandaté pour concevoir le système de traitement d'eau potable, et que des échantillons d'eau brute aux fins d'analyses peuvent être prélevés au cours des tests de capacité des puits;

Il est proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor mandate la firme LNA pour services professionnels dans la réalisation d'essais de pompage par paliers et calculer la capacité des puits municipaux, pour un montant de 6 811\$ plus taxes.

ADOPTÉ

2017-03-059

MANDAT LNA : ESSAI ESSIDES SUR LES PUIITS MUNICIPAUX

ATTENDU la possibilité que le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige qu'un professionnel confirme le caractère ESSIDES de l'eau des puits municipaux au cours du projet d'installation pour le traitement de l'eau potable à la Municipalité de Saint-Victor;

ATTENDU que six mois d'analyses sont nécessaires pour confirmer le statut ESSIDES de l'eau, ce qui pourrait occasionner des délais dans ledit projet;

Il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme LNA pour coordonner l'essai ESSIDES et rédiger l'avis technique correspondant pour les puits municipaux, le tout pour un montant de 2 126\$ avant taxes.

ADOPTÉ

2017-03-060

ADOPTION DE SOUMISSION : SERVICES PROFESSIONNELS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX STATION DE CHLORATION

CONSIDÉRANT QUE cinq (3) entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du projet de la station de chloration en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels déposé sur SEAO le 15 février dernier. Ces firmes : Beaudoin Hurens, Pluritec et WSP.

CONSIDÉRANT QUE tous les firmes sont admissibles à soumissionner;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

FIRME	Note technique	Prix	Pointage final	Rang
Beaudoin Hurens	90,92/100	175 423,11\$	8,03	2
Pluritec	91,01/100	218 815,55\$	6,44	3
WSP	89,67/100	109 847,12\$	12,71	1

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme WSP.

EN CONSÉQUENT

Il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le mandat de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux du projet de la station de chloration de la municipalité de Saint-Victor soit confié à la firme WSP au montant de 109 847.12\$.

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas, l'offre de service incluant tous les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

QUE la présente résolution soit transmise :

-Aux 3 firmes ayant déposé une offre de services

ADOPTÉ

2017-03-061

DEMANDE DE SOUMISSIONS – FAUCHAGE DES RUES, ROUTES ET RANGS DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

Proposé par Monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour le fauchage sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

Les soumissions seront reçues sous enveloppe scellée identifiée **SOUMISSION POUR FAUCHAGE** au bureau municipal de Saint-Victor, 287 rue Marchand Saint-Victor G0M 2B0, jusqu'à 11 heures le 28 mars 2017. Les soumissions seront ouvertes à 11 heures, le 28 mars 2017 au bureau municipal.

Ladite soumission devra être fournie en trois items différents soit:

1-Un prix pour faucher dans la section A de la Municipalité tel que décrit dans le devis;

2-Un prix pour faucher dans la section côté B de la Municipalité tel que décrit dans le devis;

3-Un prix pour faucher tout le territoire de la Municipalité.

La Municipalité ne s'engage pas à accepter la plus basse ni la plus haute ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ

2017-03-062

DEMANDE DE SOUMISSION – TONTE DE GAZON

Il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour la tonte de gazon sur les terrains municipaux pour la saison 2017 selon le devis établi.

ADOPTÉ

2017-03-063

APPEL D'OFFRES – TRAVAUX DE RAPIÉCIAGE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander des soumissions pour rapiécage au râteau et/ou à la paveuse dans diverses rues et routes de la Municipalité de Saint-Victor.

Les soumissions devront répondre aux conditions suivantes : le rapiéçage au râteau sera fait pour une quantité d'environ 30 tonnes, le rapiéçage à la paveuse pour une quantité d'environ 400 tonnes. L'assiette de rue devra être préparée pour recevoir l'asphalte. L'asphalte devra être étendu à l'aide d'un profileur compacteur et roulé, le tout selon les règles de l'art.

Les soumissions seront reçues, sous enveloppes scellées et identifiées SOUMISSION POUR RAPIÉÇAGES, au bureau de la Municipalité de Saint-Victor, 287 Rue Marchand Saint-Victor G0M 2B0, jusqu'à 15 heures le 30 mars 2016, pour être ouvertes le même jour à la même heure. Le Conseil Municipal ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

ADOPTÉ

2017-03-064

RÈGLEMENT NO 136-2017 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige, du motoquad ou de l'autoquad favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le club quad *Les Aventuriers Tout Terrain de la Beauce* sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Victor pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Senécal et résolu à l'unanimité des membres du Conseil ;

QUE le Conseil municipal adopte le règlement 136-2017 et statue par ledit règlement ce qui suit:

Article 1: **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2: **TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 136-2017 des règlements de la municipalité de Saint-Victor.

Article 3: **OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Victor, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4: **VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux motoquads et autoquads au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5: **LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Du stationnement de l'église, situé sur la rue Commerciale, jusqu'à la route de la Station, sur la rue du Séminaire, pendant 1,1 km.
- De la rue du Séminaire jusqu'à l'ancienne voie ferrée, sur la route de la Station, pendant 620 mètres.
- De l'ancienne voie ferrée jusqu'à la route Gosselin, sur le rang 4 nord, pendant 1,6 km.
- Du rang 4 nord jusqu'à la route Lessard, sur la route Gosselin, pendant 1,5 km.
- De la route Gosselin jusqu'au rang 6 nord, sur la route Lessard, pendant 900 mètres.
- De la route Lessard jusqu'à la route de Ste-Clothilde, sur le rang 6 nord, pendant 2,4 km.
- Du rang 6 nord jusqu'au rang 7 de Ste-Clothilde, sur la route de Ste-Clothilde, pendant 1,4 km.

- De la route de la Station jusqu'aux limites de la Municipalité de St-Jules, sur le 3^e Rang Nord, pendant 6,3 km.

- De la route Bizier jusqu'aux limites de la Municipalité de St-Benoît, sur le 3^e Rang Sud, sur 7 km.

- De la route 108 jusqu'au secteur se transformant en sentier de VTT, après la route à Berthel, sur le 4^e Rang Sud, pendant 7,7 km.

- Du 3^e Rang Sud au 4^e Rang Sud, sur la route Bizier, pendant 1,5 km.

- De la limite de la Municipalité de Saint-Éphrem jusqu'au 4^e Rang Sud, sur la route de Saint-Éphrem (Route à Berthel), pendant 1,5 km.

- Du 4^e Rang Sud, sur la route Lagueux (Route du 5 Sud), pendant 1 km.

- De la route 108, sur le 5^e Rang Sud dans son entièreté, pendant 1,8 km.

- Du 3^e Rang Sud jusqu'au 1^{er} Rang Sud, sur la route du Lac Fortin, pendant 1,4 km.

- Du 3^e Rang Sud jusqu'au 4^e Rang Sud, sur la route Plante, pendant 0,9 km.

- De la Route 108 jusqu'au 3^e Rang Sud, sur la rue Commerciale, pendant 1,9 km.

- De la Rue Commerciale jusqu'à la rue Industrielle Nadeau, sur le boulevard Duval, pendant 0,7 km.

- De la route 108 jusqu'au boulevard Duval, sur la rue Industrielle Nadeau, pendant 0,6 km.

- De la rue Commerciale jusqu'à la rue Industrielle-de-Boisé, sur la rue Doyon, pendant 1 km.

- De la route 108 jusqu'à la rue Doyon, sur la rue Industrielle-du-Boisé, pendant 0,6 km.

- De la route 108 jusqu'à la route de la Station, sur la rue du Séminaire, pendant 1 km.

- De la rue Commerciale jusqu'à la rue des Écoliers, sur la rue Marchand, pendant 0,2 km.

- De la rue Marchand jusqu'à la rue Ambroise, sur la rue des Écoliers, pendant 0,01 km.

- De la rue des Écoliers jusqu'à la rue Industrielle Nadeau, sur la rue Ambroise, pendant 0,5 km.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6: RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7: PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide en tout temps durant l'année.

Article 8: ABOLITION DE TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Ce règlement abolit tout règlement antérieurement adopté par le Conseil concernant la circulation des véhicules tout-terrain.

Article 9: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V. BOLDOC KATHLEEN VEILLEUX

2017-03-065

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2017-01-018
DÉROGATION MINEURE : 29, RUE DE LA GRANDE
CORNICHE

ATTENDU le projet d'agrandissement des fondations d'un bâtiment existant ainsi que de prolongation d'une galerie existante au 29 chemin de la Grande-Corniche;

ATTENDU que ledit projet de construction a fait l'objet de modifications importantes depuis sa dernière demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les fondations de l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète à la bande riveraine ont été reculées de 60 cm par rapport aux fondations existantes;

ATTENDU qu'il y a présence d'une galerie au bâtiment actuel et que le projet prévoit son prolongement pour un empiètement maximum de 2.8 mètres dans la bande

riveraine, alors qu'aucun empiètement n'est permis dans les 10 premiers mètres;

le propriétaire a fait modifier les plans d'architecte et a fait des concessions pour diminuer l'impact qu'aura l'implantation de son projet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la dérogation mineure pour l'ensemble des éléments contenus à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme, la Municipalité accorde une dérogation mineure à Monsieur Bastien Thibaudeau, au 29, chemin de la Grande-Corniche, pour que l'agrandissement des fondations soit reculé de 60 cm dans la bande riveraine par rapport aux fondations existantes. Également, les membres du conseil autorisent pour le même projet le prolongement de la galerie, qui empiètera de 2.8 mètres dans la bande riveraine, à condition qu'aucune coupe d'arbre ne soit effectuée, que la bande riveraine soit gardée intacte et qu'un ajout de végétaux soit effectué sous la galerie suspendue, pour obtenir une bande riveraine d'une largeur de plus de cinq mètres.

ADOPTÉ

2017-03-066

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Téléphone St-Victor	645,61 \$
Hydro-Québec	1 921,23 \$
Visa (permis de boisson)	87,00 \$
Mathieu Rodrigue	140,00 \$
Gaz Métro	2 184,71 \$
Monsieur Patry	650,76 \$
Solution Profil Financier Inc. (Katérie Métivier)	450,00 \$
Poste Canada	137,97 \$
Poste Canada	215,82 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$
Pluritec	4 292,02 \$
Medds Colis	11,39 \$
Pluritec	4 139,10 \$
Environex	931,94 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire)	58,32 \$
Chambre de Commerce St-Jules (conférence 4 mars)	35,00 \$
Nancy Lagueux	230,00 \$

André Ruel	475,00 \$
Pégaze	787,58 \$
Archambeault	221,17 \$
Mines Seleine	13 193,47 \$
Alliance Coop	9 901,16 \$
Robitaille Equipement	2 550,61 \$
DEBB	687,54 \$
Gyrotech	594,77 \$
Magasin Coop	388,29 \$
Centre Électrique de Beauce	184,27 \$
Remorques du Nord	864,80 \$
WSP	37 483,00 \$
Restos Chez Cany	51,80 \$
Sani-thetford	431,16 \$
Les Fleurons du Québec	1 318,76 \$
Plomberie Jacques Roy	116,70 \$
Au bon Marché Bernard	33,06 \$
Formules d'affaires CCL	375,78 \$
Centre du Camion Amiante	7 324,01 \$
Spherix Expertise	656,00 \$
Usinage Xpress de Beauce	151,91 \$
Marc-André Paré	367,90 \$
Gaz Métro	2 378,15 \$
Simon Mesier	402,41 \$
Déchiquetage de Beauce	448,40 \$
M.R.C. Robert-Cliche	9 664,64 \$
Hercule Fortin Inc.	412,94 \$
Armand Lapointe Equipement	519,24 \$
Garage Bizier	483,33 \$
Médias Transcontinental	603,16 \$
Réal Huot	814,48 \$
F. Plante	172,46 \$
Ferme Donald Vachon	776,08 \$
C.R.S.B.P.	11 566,89 \$
Atelier d'Usinage LB	1 240,83 \$
Association des Chefs en sécurité incendie	287,44 \$
Association des directeurs municipaux	596,72 \$
Matrec	5 731,50 \$
Roulement à Billes GM	46,20 \$
Aréo-Feu	2 492,31 \$
A. Bégin et Fils	392,32 \$
Fonds d'information sur le territoire	4,00 \$
Aqua Beauce	45,50 \$
Ecce terra	517,39 \$
CPU	1 786,26 \$
Localisation Bois-Francis	598,10 \$
Centre du Radiateur et Vitre	1 816,61 \$
CWA	1 114,11 \$
Solutions GA	708,55 \$
Le Pro du CB	212,47 \$
Rénovation Steve Bureau	275,94 \$
Extincteur de Beauce	238,42 \$
Gingras Électrique	89,11 \$
TOTAL	140 955,57 \$

ADOPTÉ

2017-03-067

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

JONATHAN V. BOLDUC

KATHLEEN VEILLEUX